



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 04 SEPTEMBRE 2018

n°34-2018

#### EMBAUCHE D'UN APPRENTI EN FORMATION COMMERCIALE

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MARDI 4 SEPTEMBRE 2018 à 14 heures à SAINT-LO au pôle hippique** (salle de la Madeleine) sur convocation du 27 août 2018.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### ETAIENT PRÉSENTS :

##### Titulaires

M. Jean-Manuel COUSIN	Conseiller régional
M. André DENOT	Conseiller départemental, Président du SMPH
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental 4 <sup>ème</sup> vice-président du SMPH
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo 2 <sup>ème</sup> vice-président du SMPH
Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô

##### Suppléante

Mme Catherine SAUCET	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô
----------------------	--

#### ETAIENT EXCUSES :

##### Titulaires

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale, 1 <sup>ère</sup> vice-présidente du SMPH
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
M. Gilles QUINQUENEL (pouvoir à M. RENIMEL)	Président de Saint-Lô Agglo
M. François BRIERE	Maire de Saint-Lô, 3 <sup>ème</sup> vice-président du SMPH

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président ;

Vu la délibération N°13-2018 du Comité du SMPH du 23 avril 2018 qui s'était prononcé sur le principe du recours à l'apprentissage ;

Vu le projet d'embauche au sein de l'équipe « évènementiel » du pôle hippique, d'un apprenti en formation « école de gestion et de commerce » ayant pour objectifs de répondre aux besoins de recherche de partenaires et d'exposants pour le Salon du Patrimoine et différentes manifestations équestres pour le Pôle Hippique (Normandie Horse Show, meeting d'automne, salon des étalons,...).

Vu la fiche de poste proposée, "

Vu les conditions de rémunération des apprentis, déterminée en fonction de l'âge, du niveau de diplôme préparé et de la progression dans le cursus,

Vu la prise en charge des coûts de formation par la Région Normandie et des deux tiers du coût de des charges salariales sur 2 ans par le Conseil départemental avec un reste à charge pour le SMPH minimisé par les objectifs envisagés vis-à-vis de l'apprenti de ramener au moins 20 000 € de partenariats privés ;

Considérant les discussions en séance,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO**, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** la création d'un poste d'apprenti en formation « école de commerce et de gestion » en 2 ans à pourvoir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2020 (24 mois) correspondant à la 2<sup>ème</sup> et à la 3<sup>ème</sup> année de cette formation de 3 ans « école de gestion et de commerce »

**Autorise** le Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique à engager toutes démarches nécessaires à ce recrutement et à signer le contrat d'apprentissage.

Pour extrait conforme,  
**Le Président du Syndicat Mixte,**



**André DENOT**

